

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-028-15070/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Insertion Solidarité Innovations Sociales" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5790

72955

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a signé en date du 26 février 2021 avec l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales (I.S.I.S.) une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'Emploi, l'Insertion, l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et notamment l'accompagnement et le suivi des publics en difficulté en proposant une étape de parcours d'insertion professionnelle par des mises en situation de travail dans le cadre de son activité d'aide à la personne.

Par délibération n°39/21 du 12 avril 2021, le Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 803.17 euros à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales au titre de l'exercice 2021.

Par délibération n°185/21 du 13 décembre 2021, le Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales pour 2022 d'une subvention d'un montant de 39 112 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2022.

Par délibération n°4/22 du 7 mars 2022, le Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence a approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 752.52 euros à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales au titre de l'exercice 2022.

Par délibération n°CHL-029-13173/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'une subvention d'un montant de 41 176 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2023.

Par délibération n°CHL-015-13432/23/BM du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'une subvention d'un montant de 1964.51 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2023.

En 2022, 438 personnes ont été accueillies, dont 250 femmes et 188 hommes. Sur les 373 salariés de l'association, 178 ont démarré un parcours en 2022. 8258 missions de travail ont été confiées aux salariés en parcours au sein de l'association soit près de 135 000 heures de travail.

L'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5790.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales une subvention d'un montant de 41 177 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2024.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans une convention pluriannuelle d'objectifs, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions lui permettant de répondre aux objectifs favorisant l'insertion socioprofessionnelle d'un public en difficulté.
- Qu'elle sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de mener à bien ses objectifs.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 41 177 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs entre l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

Article 3 :

Sont qualifiées les activités relatives à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence. Est affirmé ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social en direction de tout public du territoire d'intervention de la Division Insertion par l'Emploi Innovation Solidaire d'Istres.

Article 4 :

Est défini le périmètre du service social d'intérêt général de l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales dans le territoire de compétence en référence aux activités pour lesquelles l'association sollicite la subvention.

Article 5 :

Est assignée aux activités de l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques.

Article 6 :

Sont établies des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

- Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs.
- Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention.
- Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
- Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs.
- Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

Article 7 :

Sont établies des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent.

Article 8 :

Est octroyé à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales un droit spécial sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général.

Article 9 :

Des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières seront effectués.

Article 10 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 11 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2024, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole pour l'exercice 2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ